



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-054

Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire,

Informe que le projet d'un nouvel Hôtel de Ville s'inscrit dans une optique d'amélioration des conditions d'accès, d'accueil, de fonctionnement et de lisibilité de cet équipement. En effet, le bâtiment actuel a atteint ses limites en termes d'accessibilité et de confort pour ses usagers.

Indique que le programme de cette opération, pour lequel la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, représente l'opportunité de regrouper ses agents sur un même site en intégrant l'agence postale et le CCAS et de moderniser et repenser les logiques fonctionnelles de la mairie pour une réponse plus efficace à l'évolution des pratiques et compétences des services municipaux.

Précise qu'au-delà de l'aspect programmatique et fonctionnel, le projet vise à faire du nouvel Hôtel de Ville, le moteur d'une nouvelle centralité en s'appuyant sur les équipements existants : école, salle de spectacle, crèche... en tirant parti d'une implantation à proximité d'un espace public d'ores et déjà investi par les habitants de la commune.

Informe que L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est de 3 470 000 € HT pour une surface de plancher de l'ordre de 900 m2.

Informe également que compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint. Aussi, conformément aux articles R 2162-22, R 2162-26 du Code de la commande publique, un jury est mis en place. Il est composé, des membres de la commission d'appel d'offres et de deux personnes qualifiées. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Il est prévu d'indemniser pour les frais de déplacement les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Rappelle que le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours. Un avis de concours est publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des quatre candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 20 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

APPROUVE le programme du nouvel hôtel de ville dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 470 000 €HT

AUTORISE l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre

FIXE à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

FIXE le montant de la prime à 20 000 € HT pour chacun des quatre participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

PREVOIT la prise en charge des frais de déplacements des membres libéraux du jury

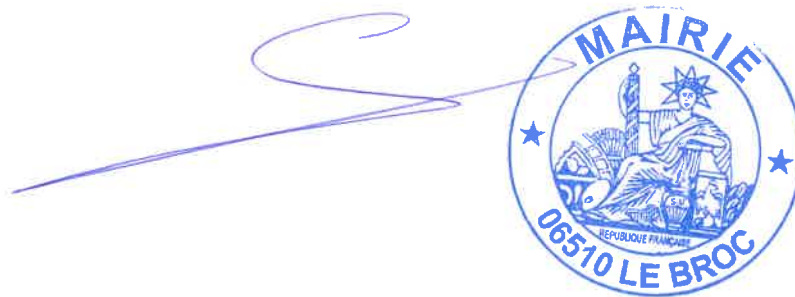
AUTORISE le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

DIT que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021, section investissement

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

AR PREFECTURE

006-260601026-20210628-2021_054-DE
Regu le 06/07/2021